

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS BEAUMONTOIS
Maison de Pays
24440 BEAUMONT DU PERIGORD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS BEAUMONTOIS**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 30
Présents : 30
Votants : 30
Pour : 30

L'an deux mille dix, le vingt-trois Janvier, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS BEAUMONTOIS, dûment convoqué par le Président Maryse BALSE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de BEAUMONT DU PGD, sous la Présidence de Dominique MORTEMOSQUE, Vice-Président.

Date de convocation : 14/01/2010

PRESENTS : Annick CAROT, Francis BOURGEOIS, Dominique MORTEMOSQUE, Michel MARCHAL, Bernard BESLIN, Gérard ROUSSELY, Marie-Thérèse MANGEOT, Jean-Marie SELOSSE, Marie-Rose ROUX, Michelle CABANE, Françoise TARJAC, Isabelle LAAN, Jean-Luc HAVARD, Claude CHASTENET, Jean-Marie BOUSQUET, Georges MEYRIGNAC, Odile DELCEL, Pierre BONAL, Maryline BOISSERIE, Alain MERCHADOU, Claude ISSARTIER, Daniel GRIMAL, Viviane GRELETTY, Alain DELAYRE, Eric VIERO, Jean-Pierre HEYRAUD, Annie CLAVEL, Thierry PIMOUGUET, Jacques CHASTANET, Bertrand FLAYAC.

OBJET :

**Retour des biens nécessaires
à l'exercice des compétences
des communes**

VU la délibération du 31 octobre 2009 par laquelle le conseil de communauté a décidé de modifier ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 approuvant la modification statutaire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'opérer le retour des biens nécessaires à l'exercice des compétences en cas de retrait de la compétence transférée à l'EPCI. Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétence sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 1321-2 du code général des collectivités territoriales le retour des biens a lieu à titre gratuit ;

CONSIDERANT que le retour des biens doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement précisant la consistance et la situation juridique.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **décide** que, puisque l'enfouissement des réseaux revient compétence des communes, les travaux y afférents ont été financés par la communauté de communes par le biais d'emprunts contractés auprès du SDE sans intérêt. Aussi, la communauté de communes en accord avec les communes, assumera la totalité des charges des emprunts réalisés auprès du SDE concernant l'enfouissement des réseaux jusqu'à leur dernière échéance.

- **autorise** Madame le Président à signer avec le Maire de chaque commune, les procès-verbaux de retour des biens nécessaires,
- **dit** que le retour des biens sera opéré à compter du 1^{er} Janvier 2010
- **demande** au trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires correspondantes.

Certifié exécutoire,
Reçu en sous-Préfecture
le : - 1 SEP. 2010

Publié ou notifié
Le : - 9 SEP. 2010

Ainsi fait et délibéré les jour,mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme. Beaumont du Périgord, le 4 février 2010

Le Président,

Maryse BALSE

